

**Service régional de l'alimentation
Pôle coordination de la santé publique vétérinaire**

Marseille, le 15/10/2025

Bulletin d'information d'épidémiosurveillance de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Données du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025

3^{ème} trimestre 2025

	Fièvre de West Nile :	Région : 21 foyers (Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse) Espèce(s) touchée(s) dans ces foyers : équine
	Fièvre Q :	Région : 1 foyer (Bouches-du-Rhône) Espèce(s) touchée(s) dans ces foyers : ovine
	Infection à <i>Brucella</i> :	Région : 1 foyer (Alpes-de-Haute-Provence) Espèce(s) touchée(s) dans ces foyers : ovine

Ce bulletin a pour vocation de rapporter les foyers confirmés de maladies réglementées au niveau de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR.



FIEVRE DE WEST NILE



E

Les essentiels

- Région : 21 foyers (Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse)
- Espèce(s) touchée(s) dans ces foyers : équine

La fièvre de West-Nile (FWN) est une maladie virale zoonotique qui affecte certains oiseaux et mammifères, dont les chevaux et l'Homme. Elle se transmet par un moustique du genre *Culex* qui se serait auparavant infecté en piquant un oiseau malade.

La plupart du temps, la maladie chez le cheval ne se manifeste que par une fièvre et une faiblesse générale, mais parfois des symptômes nerveux peuvent survenir.

Chez l'Homme, elle est également dans 80% des cas asymptomatique. Cependant dans 1% des cas, des manifestations neurologiques peuvent apparaître, pouvant donner lieu à des séquelles voir mener au décès.

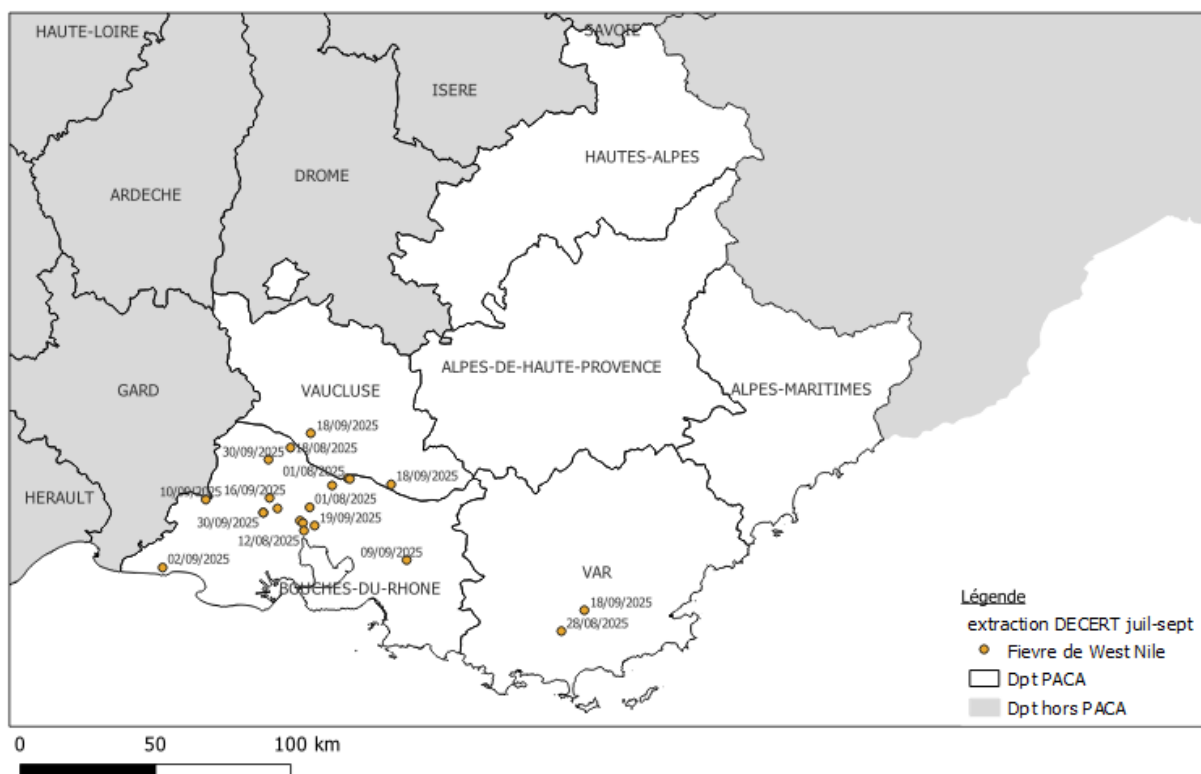
De par sa transmissibilité à l'Homme et la gravité possible de son évolution, la FWN a des conséquences sanitaires et économiques importantes.

La déclaration d'un foyer confirmé de Fièvre de West Nile doit être immédiate selon la loi de santé animale (LSA).



Situation sanitaire de la fièvre de West Nile (cas équins) en PACA

03/10/2025



Compartiment équin :

La maladie étant classée E par la LSA, l'obligation est de déclarer les cas confirmés. Une surveillance plus poussée des détentions de chevaux est effectuée uniquement lorsque les cas humains sont groupés et directement rattachés à un cas équin, sur demande de la DGAL.

Aucune demande d'investigations supplémentaires n'a, à ce jour, été effectuée par la DGAL.

Compartiment faune sauvage (oiseaux) :

Les agents de l'OFB de la région sont informés du risque de transmission important du virus West Nile. Les espèces ciblées sont les suivantes :

- mortalité individuelle de rapaces (diurnes ou nocturnes) et de corvidés,
- tout oiseau mort avec observation préalable de signes neurologiques (sauf anatidés car non sensibles au virus),
- toute mortalité jugée anormale pendant la période à risque (juillet—novembre) :
 - *de turdids (merle noir et grive) (pensez aussi au virus USUTU)*
 - *de laridés (goéland leucophaea) en milieu urbain.*

Sur la période étudiée, plusieurs suspicions ont été infirmées sur différentes espèces (faucon crécerelle, goéland, pic-vert).

Cependant et très récemment, un cas sauvage sur un Choucas des Tours (corvidé) a été confirmé le 01/10 à proximité d'un bâtiment équin.

Une vidéo de la plateforme ESA montre l'évolution en Europe des cas de West Nile équin et aviaire : sur les 10 dernières années : <https://www.plateforme-esa.fr/fr/video-west-nile-evolution-spatio-temporelle-des-cas-et-foyers-de-2014-2025>

Compartiment humain :

26 cas autochtones humains d'infection au virus West Nile ont été identifiés sur cette période : 17 dans les Bouches-du-Rhône, 8 dans le Var et 1 dans le Vaucluse.

Parmi ces cas, 8 ont développé une forme neuro-invasive.

Pour plus d'informations :

- Site du RESPE pour des informations sur la maladie et les déclarations équinnes : <https://respe.net/maladie-equine/maladies-reglementees/fievre-de-west-nile/>
- Plateforme ESA pour l'épidémiologie nationale sur les différents compartiments impliqués : <https://www.plateforme-esa.fr/fr>
- Site de Santé Publique France et ses bulletins de veille hebdomadaire en région : <https://www.santepubliquefrance.fr/regions/provence-alpes-cote-d-azur-et-corse/publications/>
- Site de l'ARS concernant la description de la maladie : <https://www.paca.ars.sante.fr/surveillance-epidemiologique-des-infections-virus-west-nile>



FIEVRE Q



E

Les essentiels

- **Région : 1 foyer (Bouches-du-Rhône)**
- **Espèce(s) touchée(s) dans ces foyers : ovine**

La fièvre Q (Q pour « Query », doute en anglais) est causée par la bactérie *Coxiella burnetii*. Elle peut infecter la plupart des espèces animales de la faune domestique ou sauvage. La bactérie ne provoque majoritairement pas de symptômes chez les animaux infectés mais elle peut entraîner des avortements et des mort-nés chez les ovins, les caprins et les bovins. Des problèmes d'infections de l'utérus et d'infertilité ont été suggérés mais aucune preuve directe n'a été rapportée.

Il s'agit d'une zoonose, c'est-à-dire qu'elle peut être transmise à l'être humain. Elle prendra généralement (40%) la forme d'un symptôme grippal, mais peut également entraîner des complications telles qu'une hépatite, une pneumopathie, un avortement pour les femmes enceinte ou bien une endocardite.

La déclaration d'un foyer confirmé de Fièvre Q doit être immédiate selon la loi de santé animale (LSA), et pour mémoire tout avortement doit être déclaré dans le cadre de la lutte contre la Brucellose.

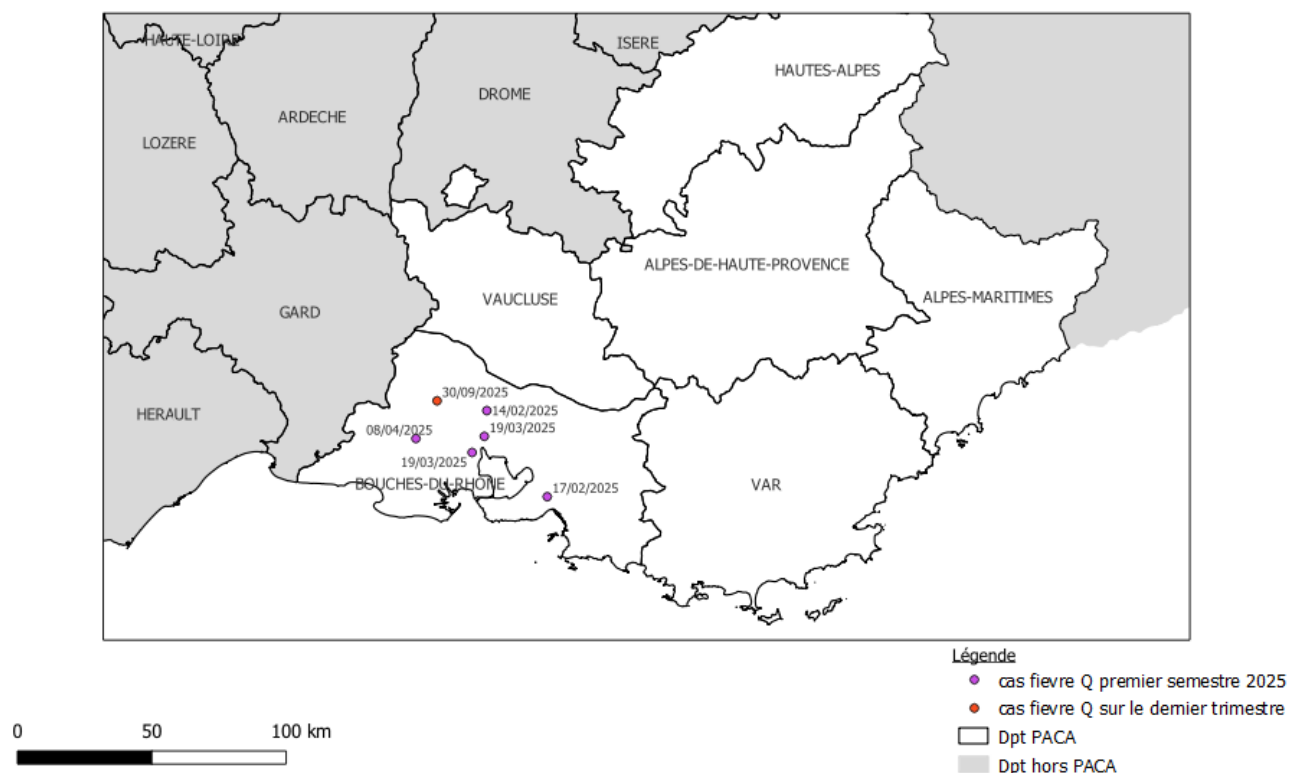
Globalement, de nombreux élevages (bovins, ovins et caprins) sont séropositifs, ce qui signifie qu'ils ont été exposés à la bactérie. Les fermes les plus touchées par des épisodes abortifs dus à la fièvre Q sont plus souvent caprines.

Dans la région, des diagnostics avortements (PASSE Avortement) sont réalisés chez les éleveurs adhérents au GDS afin de connaître la cause d'une série d'avortements.

En 2024, la bactérie *C. burnetii* a été mise en évidence dans respectivement :

- **1 résultat sur 5 prélèvements réalisés dans des élevages bovins**
- **14 résultats sur 17 prélèvements réalisés dans des élevages caprins**
- **Dans 80% des prélèvements positifs réalisés dans des élevages ovins (en combinaison la plupart du temps avec d'autres pathogènes abortifs, le plus retrouvé étant *Chlamydia*).**

Depuis le 1er janvier 2025, 6 foyers ont été détectés (dont 1 sur le dernier trimestre dans un élevage ovine, en rouge sur la carte) dans la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR, comme le montre la cartographie suivante.



La fièvre Q est une maladie largement répandue dans le cheptel français. Lorsqu'un élevage est concerné, mais ne présente pas de signes cliniques, les services de l'État procèdent à la déclaration des cas, ainsi qu'à l'information des éleveurs et de leurs vétérinaires sanitaires, conformément à la réglementation en vigueur.

En tant que zoonose, la fièvre Q peut également entraîner des cas groupés chez l'être humain. Lorsqu'un lien est établi avec un élevage, un plan de maîtrise peut alors être mis en place dans les exploitations concernées. Ce plan repose notamment sur des dépistages réguliers et la vaccination. Il est mis en œuvre sur la base du volontariat, avec le soutien des organisations professionnelles.

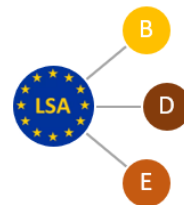
Aucun cas humain de fièvre Q n'a été enregistré par l'ARS en 2025 et jusqu'à ce jour.

Pour plus d'informations :

- Site de l'Anses pour des informations sur la maladie : <https://www.anses.fr/fr/content/fievre-q-ruminants-humains>
- Site du GDS PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR pour des informations sur le PASSE avortement et ses résultats : <https://gds-paca.org/passe-avortement-ovin-caprin/>



INFETION A *BRUCELLA*



Les essentiels

- Région : 1 foyer (Alpes-de-Haute-Provence)
- Espèce(s) touchée(s) dans ces foyers : ovine

La brucellose est une maladie infectieuse commune à de nombreuses espèces animales et à l'Homme ; elle touche notamment les bovins, les porcs, les ovins et les caprins, les équidés, les camélidés et les chiens. Elle peut également atteindre d'autres ruminants, certains mammifères marins et l'Homme.

Elle est due à des bactéries de différents biovars appartenant au genre *Brucella*.

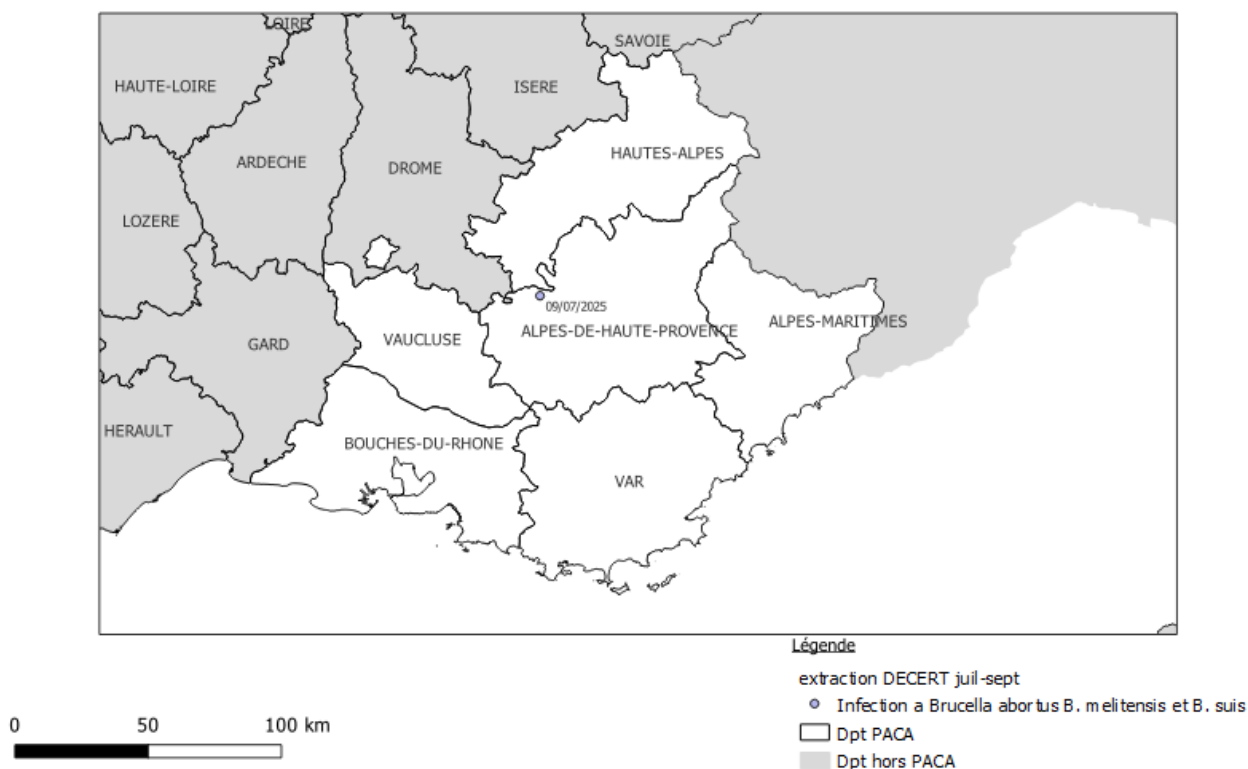
Chez les animaux, les symptômes sont souvent discrets. Cependant, elle donne lieu à des avortements ou à un échec de la reproduction.

L'Homme se contamine alors principalement par ingestion de lait cru ou de produits laitiers contaminés, mais également par contact étroit (voie respiratoire ou conjonctivale) avec un bovin malade essentiellement dans le cadre professionnel.

La plupart des biovars des espèces de *Brucella* peuvent être à l'origine d'une contamination humaine. Une vigilance particulière est réalisée vis-à-vis de *B.abortus* et *B. melitensis*.

Cette maladie étant classée BDE par la loi de santé animale (LSA) chez les ruminants, elle est à obligation de déclaration, surveillance, prévention, certification et surtout d'éradication.

Entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2025, 1 seul foyer a été déclaré dans les ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, visible sur la carte ci-après :



Dans l'élevage des Alpes-de-Haute-Provence, un ovin a été détecté positif à *Brucella suis* lors de la prophylaxie. Un protocole, en accord avec la DGAL, a été établi par la DDETSP départementale. Ce dernier a consisté en une série de prise de sang de toutes les espèces sensibles présentes afin de pouvoir déroger à l'euthanasie de l'ensemble des animaux.

Ainsi, les ovins lait et viande, bovins, porcins et chiens de l'élevage ont été dépistés ; seule la chienne de troupeau des ovins s'est révélée positive à la bactérie.

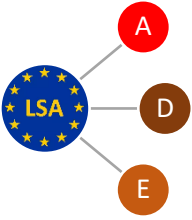
Un recontrôle a été effectué récemment et 3 mois après le premier sur sang et lait : les laits sont revenus négatifs, la chienne positive (comme prévu), et les résultats sur les échantillons sanguins sont à ce jour en attente.

La chienne est stérilisée, et n'a plus aucun contact avec les animaux de l'élevage.

Pour plus d'informations :

- Site de la DGAL pour des informations sur la maladie : <https://agriculture.gouv.fr/maladies-animales-la-brucellose>

Instructions de lecture – signification des logos

	Correspond à la catégorisation LSA (Loi de Santé Animale) de la maladie. Pour mémoire : • ADE : obligation de déclaration, de surveillance, de prévention, de certification. Ce sont les maladies à PISU (Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence) pour une éradication immédiate dès détection. • BDE : obligation de déclaration, de surveillance, de prévention, de certification, d'éradication. • CDE : obligation de déclaration, de surveillance, de prévention et de certification, mais l'éradication est facultative. • DE : obligation de déclaration, de surveillance et de certification. • E : obligation de déclaration et de surveillance.
	Pas ou peu d'évolution significative de la situation épidémiologique
	Situation épidémiologique à surveiller
	Situation épidémiologique préoccupante